



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 124 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Plan des conférences » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 16e, 17e, 18e et 40e séances, les 23, 25 et 26 octobre et le 24 décembre 2001. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans le compte rendu analytique des séances correspondantes (A/C.5/56/SR.16 à 18 et 40).
3. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des conférences¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'introduction du système de diffusion électronique des documents (A/56/120/Rev.1);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/133 et Corr.1);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur l'interprétation à distance (A/56/188);
 - e) Rapport du Secrétaire général sur la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/56/213 et Corr.1);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 32 (A/56/32).



f) Rapport du Secrétaire général sur les taux de vacance de postes excessivement élevés constatés dans certains lieux d'affectation et questions relatives au recrutement du personnel des services linguistiques (A/56/277);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des centres de conférence des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abeba (A/56/293);

h) Rapport du Secrétaire général sur la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux (A/56/299);

i) Rapport du Secrétaire général sur la soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines (A/56/300);

j) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations concernant la *Chronique des Nations Unies* (A/56/339);

k) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/475);

l) Lettre datée du 31 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/261);

m) Rapport du Secrétaire général sur la poursuite du développement, de la mise à jour et de l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/2001/8).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.24

4. À la 40e séance, le 24 décembre, le représentant de l'Autriche, qui avait coordonné les consultations privées sur ce point de l'ordre du jour, a présenté au nom du Président un projet de résolution intitulé « Plan des conférences » (A/C.5/56/L.24).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 50/11 du 2 novembre 1995, 54/248 du 23 décembre 1999 et 55/222 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences² et les rapports du Secrétaire général³,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Rappelle les dispositions de ses résolutions 51/211 du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999 et 55/222 du 23 décembre 2000;

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité des conférences et fait siennes les recommandations qui figurent dans son rapport¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Approuve* le projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2002-2003, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁵, compte tenu des observations formulées par le Comité⁶ et sous réserve également des dispositions de la présente résolution;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2002-2003 les modifications qui pourront s'avérer nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-sixième session;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248 et 55/222 en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions;

5. *Réaffirme* sa décision selon laquelle tous les organes doivent appliquer la règle selon laquelle ils se réunissent à leurs sièges respectifs, et décide que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies dont le Comité des conférences lui a recommandé l'adoption;

6. *Réaffirme également* le principe général énoncé dans la règle du siège, qui veut, en particulier, que toutes les réunions relatives à l'environnement et aux établissements humains organisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), respectivement, se tiennent à Nairobi, siège du Programme et d'Habitat;

7. *Réaffirme en outre* les dispositions en la matière énoncées dans sa résolution 50/11 sur le multilinguisme;

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 32* (A/56/32).

³ A/56/120/Rev.1, A/56/133 et Corr.1, A/56/188, A/56/213 et Corr.1, A/56/277, A/56/293, A/56/299, A/56/300, A/56/339 et A/AC.198/2001/8.

⁴ A/56/475.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 32*, (A/56/32), annexe.

⁶ *Ibid.*, par. 22 et 23.

8. *Prie* le Comité des conférences et le Secrétaire général, lorsqu'ils établissent le calendrier des conférences et réunions, de tout mettre en oeuvre pour éviter à la fois que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les divers lieux d'affectation et que les sessions d'organes intergouvernementaux apparentés ne soient trop rapprochées;

II

Utilisation des services et installations de conférence

1. *Approuve* les principes directeurs concernant la limitation de la durée des séances qui figurent dans l'annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à développer la pratique établie consistant à répartir la charge de travail entre les lieux d'affectation pour ce qui est des services ayant trait à la documentation, afin d'améliorer l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence, et d'inclure des informations à cet égard dans un rapport unique et exhaustif qu'il lui soumettra à sa cinquante-huitième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général, compte tenu des changements récemment apportés à la structure administrative, de veiller à ce que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence soit reconnu comme l'autorité compétente chargée de superviser, coordonner et améliorer d'une manière générale la gestion et la prestation des services de conférence de l'Organisation, conformément aux directives données par l'Assemblée générale et sous la supervision et le contrôle du Comité des conférences;

4. *Réaffirme* le mandat et les principales fonctions du Comité des conférences tels qu'énoncés au paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213 et à la section B de la résolution 43/222;

5. *Se félicite* des progrès constatés quant à la participation d'observateurs aux travaux du Comité des conférences, des modifications apportées aux modalités de participation des observateurs et de la décision prise par le Comité de maintenir ces modalités à l'étude;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur les dispositifs existants qui permettraient de répondre aux préoccupations des États Membres quant à la rentabilité, la qualité et la prestation des services de conférence, en incluant des informations sur la manière dont ces préoccupations sont consignées et transmises, et le regroupement de ces questions dans les rapports présentés à l'Assemblée générale;

7. *Se félicite* de la mise en place d'un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et note avec satisfaction que les installations et services de conférence de l'Office de Nairobi deviennent, des points de vue administratif, fonctionnel et budgétaire, partie intégrante du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence;

8. *Note avec appréciation* l'accroissement du nombre de réunions multilingues devant se tenir à l'Office des Nations Unies à Nairobi et dans d'autres villes avec la participation de l'équipe d'interprètes de Nairobi en 2001 et 2002 et le fait que la création du Service d'interprétation de Nairobi a permis de réaliser des

économies au titre du personnel temporaire dont le coût est imputé au budget ordinaire;

9. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition de tous les centres de conférence des Nations Unies des ressources adéquates au titre des services de conférence, afin de leur permettre de s'acquitter efficacement et économiquement des activités prescrites;

10. *Prend note* de l'amélioration du taux d'utilisation des services et installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, que reflètent les chiffres enregistrés pour la période la plus récente;

11. *Prie instamment* tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi, et encourage les États Membres, les organes intergouvernementaux ainsi que les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à faire de même;

12. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'aider les organes mentionnés au paragraphe 11 à améliorer la situation et le prie de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des mesures prises à cette fin;

13. *Engage* tous les organes des Nations Unies et groupe d'experts qui ne sont pas assujettis à la règle du siège à tenir certaines de leurs réunions à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

14. *Décourage vivement* toute proposition d'accueil de réunions qui contreviendrait à la règle du siège, en particulier pour les centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible;

15. *Engage en outre* le Secrétaire général à faire en sorte que l'Office des Nations Unies à Nairobi redouble d'efforts pour encourager la tenue d'un plus grand nombre de réunions à Nairobi;

16. *Demande à nouveau* au Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur ont été affectées a été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence;

17. *Réaffirme* que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants doit être assuré en priorité;

18. *Décide* de prévoir au budget de l'exercice biennal 2002-2003 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision;

19. *Note* l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon déroulement des sessions des organes intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de veiller à ce que,

dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites;

20. *Note avec préoccupation* les difficultés que rencontrent certains États Membres en raison du défaut de services de conférence lors de réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

21. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 des informations sur les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres dont le service n'a pas été assuré;

22. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget des services de conférence, de veiller à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la totalité des demandes de services, estimées sur la base de l'expérience actuelle;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à rendre compte des taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation;

24. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'envisager d'améliorer et de moderniser les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et conférences importantes, et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines relative à la publication des documents n'est guère respectée et engage le Secrétaire général, vu les répercussions qu'a la soumission tardive des manuscrits sur la publication en temps voulu des documents, à remédier à cette situation alarmante;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

3. *Déplore vivement* que les départements auteurs ne respectent pas le paragraphe 5 de la section III de la résolution 55/222 et demande au Secrétaire général de prendre des mesures correctives à cet égard afin d'assurer la stricte application de cette disposition et de lui rendre compte à la première partie de la reprise de sa cinquante-sixième session;

4. *Note* que la non-application de cette disposition implique la non-application de la règle des six semaines concernant la publication des documents, ainsi que de sa résolution 50/11 du 2 novembre 1995 sur le multilinguisme, dans laquelle elle a rappelé qu'il était nécessaire de veiller à diffuser simultanément les documents dans les six langues officielles de l'Organisation;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements d'inclure, selon qu'il conviendra, les éléments ci-après dans les rapports émanant du Secrétariat :

- a) Résumé du rapport;

b) Récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;

c) Informations générales pertinentes;

6. *Rappelle* que dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractère gras;

7. *Demande* au Bureau des services de contrôle interne de présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B;

8. *Déplore* que, lorsqu'un rapport est publié en retard, certains départements du Secrétariat n'indiquent toujours pas les raisons de ce retard lors de la présentation du rapport;

9. *Rappelle* sa décision selon laquelle, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

10. *Décide* d'approuver le rapport du Secrétaire général concernant les mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la responsabilisation en matière de soumission des documents⁷, à l'exception du paragraphe 12, et prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session un rapport détaillé sur les mesures prises pour assurer intégralement la mise en oeuvre de ce rapport;

11. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place un système de responsabilisation efficace au Secrétariat de façon à assurer la présentation en temps voulu des documents à traiter, et de lui rendre compte à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à sa cinquante-septième session;

12. *Prie également* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organes concernés sur les articles 78 et 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsqu'ils se prononcent sur des projets de résolution ou de décision;

13. *Prend note avec préoccupation* du retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et comptes rendus analytiques des séances et, à cet égard, demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation;

14. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'adopter d'autres mesures à cet égard, notamment d'améliorer la coopération entre le Département de l'information, qui établit les communiqués de presse, et le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, qui établit les comptes rendus analytiques, en tenant compte des différences qui existent quant à la nature des uns et des autres;

15. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte des résolutions qu'elle a adoptées soit communiqué aux États Membres dans les 15 jours suivant la clôture de chaque session;

16. *Se félicite* de la nouvelle présentation adoptée pour les *Documents officiels* contenant les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à

⁷ A/56/300.

sa cinquante-cinquième session ordinaire, conformément à la demande formulée au paragraphe 3 de la section C de la résolution 54/248;

17. *Prie* le Secrétaire général d'assurer intégralement la publication de tous les documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en langue arabe, celle-ci revêtant une grande importance eu égard aux besoins des États Membres de la région, ainsi que dans les autres langues de travail de la Commission pour faire face aux besoins des lecteurs extérieurs à la région, selon qu'il conviendra, et de lui rendre compte à ce sujet d'ici sa cinquante-septième session;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général d'attendre, pour procéder à de nouveaux projets pilotes d'interprétation à distance, que l'évolution de la technologie le justifie;

2. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une analyse comparative générale des coûts-avantages de l'interprétation à distance dans tous les lieux d'affectation des Nations Unies, qu'ils en soient les bénéficiaires ou les fournisseurs, portant notamment sur les coûts directs et indirects y afférents et les taux d'utilisation ainsi que les questions ayant trait aux conditions de travail des interprètes;

3. *Décide* d'approuver pour une période initiale d'un an le programme de formation proposé pour les interprètes qui, lors du premier concours, ont dépassé le seuil de 55 % et qui possèdent des combinaisons linguistiques pour lesquelles il n'y a pas eu suffisamment de candidats ayant subi les épreuves avec succès, étant entendu que lui seront présentés à sa cinquante-septième session des informations sur les résultats des activités de formation, la nécessité de poursuivre ce programme et les arrangements financiers y afférents;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Gestion des ressources humaines », des informations à jour sur la pratique actuelle concernant le plafond spécial applicable au montant annuel des rémunérations versées par l'Organisation aux fonctionnaires retraités employés pour des périodes de courte durée dans les services linguistiques, établi conformément à sa décision 51/408 du 4 novembre 1996, pour qu'elle puisse procéder au réexamen de cette question;

5. *Décide* de procéder à un examen d'ensemble des règles et normes de productivité en vigueur dans les services linguistiques, ainsi que de l'effet des innovations techniques en cours sur les travaux de ces services, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport détaillé sur cette question;

6. *Réitère sa préoccupation* quant au taux élevé d'autorévision enregistré dans les services de traduction, qui a dépassé le pourcentage normal, et demande à cet égard au Secrétaire général d'accorder un rang élevé de priorité à la fonction de réviseur, de réduire le plus possible le recours à l'autorévision et de prendre en compte ces considérations lorsqu'il pourvoira les postes vacants dans les services de traduction;

7. *Note avec une profonde préoccupation* que certains documents officiels ne sont pas traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat traduise tous les documents des Nations Unies dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation simultanément, y compris les documents dont la distribution est demandée au titre de points de l'ordre du jour des principaux organes délibérants de l'Organisation, quelle que soit leur longueur;

9. *Prie également* le Secrétaire général de pourvoir dans les meilleurs délais les postes encore vacants dans les services d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi et de lui rendre compte à ce sujet à la reprise de sa cinquante-sixième session;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir les postes vacants dans les services d'interprétation et de traduction au Siège et dans tous les autres lieux d'affectation;

11. *Prie* le Secrétaire général de s'abstenir d'utiliser l'expression « différentes langues » ou le terme « multilingue » dans des documents officiels lorsqu'il s'agit des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

12. *S'inquiète* de la qualité des services d'interprétation fournis pour les réunions d'organes intergouvernementaux et prie le Secrétaire général d'assurer pour ces réunions des services d'interprétation de la plus haute qualité;

13. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que les possibilités de formation dans les six langues officielles soient les mêmes pour tous les fonctionnaires des services linguistiques y compris ceux qui sont en poste dans des lieux d'affectation hors Siège;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'on continue à s'efforcer d'améliorer les contrôles de qualité des services linguistiques dans tous les lieux d'affectation;

15. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue;

16. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, de maintenir un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres, au sujet de la normalisation de la terminologie;

17. *Prie en outre à nouveau* le Secrétaire général de tenir périodiquement des réunions d'information pour mettre les États Membres au courant de l'évolution de la terminologie en usage;

18. *Prie* le Secrétaire général de mener des consultations avec les États Membres intéressés afin d'améliorer les services de traduction;

V**Technologie de l'information**

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport de situation sur l'utilisation des technologies de l'information au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, y compris, notamment, la technique de reconnaissance de la parole, la télétraduction, la traduction assistée par ordinateur, le système informatisé de suivi de la production documentaire, le nouveau système de gestion des stocks pour les documents et les publications, la numérisation des systèmes d'enregistrement des interventions faites en séance, l'informatisation de la planification et du service des séances et la mise en place de banque de données terminologiques informatisées, en précisant en particulier l'effet de ces techniques sur les méthodes de travail et la productivité du personnel du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence;

2. *Prend note avec préoccupation* de la teneur du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général⁸, dans lequel il est souligné que la mise en place du site Web de l'Organisation des Nations Unies sur Internet dans les six langues officielles n'a pas progressé aussi rapidement qu'on l'espérait et qu'à cet égard, l'objectif d'une véritable parité linguistique demeurera difficile à réaliser.

Annexe**Principes directeurs concernant la limitation de la durée des séances**

1. Les séances devraient normalement se tenir aux heures normales de réunion, c'est-à-dire de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, les jours ouvrables;

2. Le Secrétariat devrait intensifier la coordination entre les services intéressés pour planifier la prestation des services de conférence;

3. Les organes intergouvernementaux devraient analyser le déroulement de leurs sessions passées et, en consultation avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, ajuster en conséquence leurs demandes de services de séance pour les sessions à venir;

4. Les demandes de prolongation de session au-delà des dates prévues à l'origine ou de reprise de session, ainsi que les autres demandes de dérogation pour les périodes intersessions continueraient d'être soumises au Comité des conférences et traitées conformément à la résolution 43/222 B et à la pratique établie, telle qu'approuvée par le Comité.

⁸ A/AC.198/2001/8.